

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N° CS1913

présenté par

M. Didier Martin, rapporteur thématique

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 8, substituer aux deux occurrences du mot :

« aux »

les mots :

« à ses ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« de la personne malade ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.